



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique* du 16 mars 2021

Date de convocation du Conseil Municipal → le 9 mars 2021

Date d'affichage de la convocation → le 11 mars 2021

***Public en nombre limité en raison des mesures liées à la crise sanitaire du COVID 19**

Nombre de Conseillers

en exercice	19
présents	14
votants	15

L'an deux mille vingt et un, le seize mars à treize heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqués, se sont réunis en session extraordinaire d'élection du maire et des adjoints en cours de mandat, à la salle des fêtes (conformément à la loi relative à l'état d'urgence sanitaire) sous la présidence de Madame Annie WILLE, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Premier adjoint faisant fonction de maire, Monsieur Christophe POTET, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Présents :

Monsieur Christophe POTET, Madame Ana GONCALVES, Madame Evelyne TANTOT, Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Madame Amélie LEFRANC, Monsieur Rémi VERBUCHAIN, Madame Catherine PERET, Monsieur Patrick COLLET, Madame Chantal GARCIA, Monsieur Michaël NICOLLET, Madame Annie WILLE, Madame Catherine SPECKLIN, Monsieur Rodney SALHI, Madame Laetitia PAIRE.

Absent avec pouvoir :

Nom du mandant	Nom du mandataire
Monsieur Etienne BARBIER	Madame Catherine SPECKLIN

Absents :

Madame Ellen BONNEFOY, Monsieur Giuseppe VITELLO, Madame Régine SERVEAUX et Monsieur Fabrice DUIVON.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET.

Installation des nouveaux conseillers municipaux

Délibération n° 09-2021

Monsieur Christophe POTET, 1^{er} Adjoint faisant fonction de Maire depuis la démission de Madame Véronique GARDETTE expose ce qui suit :

Suite à la démission de Jean-Philippe CHARRIER reçue le 16 février 2021 -> **Monsieur Michaël NICOLLET** est devenu conseiller municipal (suivant de liste « Lentigny Naturellement ») et **est installé dans ses fonctions.**

Suite à la démission de Véronique GARDETTE le 23 février 2021 (acceptation du Préfet notifiée à l'intéressée le 4 mars 2021) -> les suivants de liste Sandrine LOISEAU et Louis GAY ont démissionné ; aussi le 9 mars 2021, **Madame Anny WILLE** est devenue conseillère municipale et **est installée dans ses fonctions.**

Lorsqu'il y a lieu à l'élection du maire et des adjoints, le délai maximum pour convoquer le conseil municipal est de quinze jours à compter de la cessation de fonction du maire (soit à compter du 4 mars 2021) conformément aux dispositions de l'article L 2122-14 du CGCT.

Suite à la démission de Madame Corinne BAIN reçue le 6 mars 2021, la convocation pour la séance de conseil municipal de ce mardi 16 mars a été faite le mardi 9 mars 2021 soit largement dans les délais et envoyée aux 15 conseillers de la majorité ainsi qu'aux 4 de la liste « Lentigny en Actions » c'est-à-dire à Mr Daniel GONIN, Mme Liliane VOUTE, Mme Linda FILOTTO et Mr Hervé THOLIN, devenu conseiller municipal à la suite de Mme Corinne BAIN.

Le 9 mars 2021, date de la convocation, le conseil municipal a bien ses 19 sièges complets.

L'article L 2122-9 du CGCT dispose que lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire, le conseil municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence de démissions données lorsque le maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur. **Le conseil municipal est donc bien complet au 9 mars 2021 et toutes les démissions reçues depuis le 4 mars 2021 (fin des fonctions de Mme GARDETTE) sont sans incidence sur l'élection du Maire, de même pour celles reçues postérieurement à la convocation du 9 mars 2021.**

Il est par ailleurs de jurisprudence traditionnelle et constante de considérer que **le caractère complet s'apprécie à la date de la convocation du conseil municipal** et non pas à celle de la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire et des adjoints (*CE 25 juillet 1986, Elections de Clichy*). Ainsi, une démission intervenant juste avant l'élection du maire et rendant le CM incomplet n'entache pas de nullité cette élection (*CE 19 janvier 2007, M. Sindou Faurie et autres*).

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du code électoral, la démission d'un conseiller municipal a, dès lors qu'elle est définitive, pour effet immédiat de conférer automatiquement la qualité de conseiller municipal au suivant de liste (*CE 16 janvier 1988, Commune de St Michel sur Orge*) sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat de conseiller municipal. Sauf renonciation expresse (démission écrite, datée et signée). Les suivants de liste doivent ainsi être convoqués aux réunions du conseil municipal quand bien même les convocations auraient déjà été envoyées, une nouvelle doit être adressée au(x) suivant(s) par tout moyen et sans condition de délai.

Démissions postérieures à l'envoi de la convocation du 9 mars 2021

Suite aux démissions de Mr Daniel GONIN, Mme Liliane VOUTE et Mme Linda FILOTTO reçues le 11 mars 2021, les suivants de liste « Lentigny en Actions » Mme Christine TRAVARD, Mr Philippe TRAN et Mme Corinne DE ARAUJO, sont devenus conseillers municipaux et ont été convoqués le 11 mars 2021, toujours dans les délais réglementaires des 3 jours francs.

Suite aux démissions de Mr Hervé THOLIN, Mme Christine TRAVARD et Mme Corinne DE ARAUJO reçues le 13 mars 2021, les suivants de liste « Lentigny en Actions » Mr Stéphane PARIS, Mme Christelle DURET et Mr Nicolas ERARD, sont devenus conseillers municipaux et ont été convoqués le 13 mars 2021, dans le délai d'urgence de 1 jour franc.

Suite à la démission de Mr Philippe TRAN reçue le 15 mars 2021, le suivant de liste « Lentigny en Actions » Mme Ellen BONNEFOY est devenue conseillère municipale et a été convoquée le 15 mars 2021 pour le mardi 16 mars 2021.

Suite aux démissions de Mme Christelle DURET et de Mr Nicolas ERARD reçues le 16 mars 2021 au matin et celle de Mr Stéphane PARIS reçue 10 minutes avant la séance du conseil municipal d'élection du maire et des adjoints, les suivants de liste « Lentigny en Actions » non démissionnaires sont **au nombre de 6** donc suffisamment nombreux pour avoir un conseil au complet.

Sont donc installés conseillers municipaux automatiquement : Mme Ellen BONNEFOY, Mr Giuseppe VITELLO, Mme Régine SERVEAUX et Mr Fabrice DUIVON.

Si d'autres démissions devaient intervenir et rendent le conseil municipal au moment de la séance du 16 mars, nous constateront que les vacances existantes résultent de démissions concertées constitutives de manœuvres pour engendrer de nouvelles élections et empêcher le bon fonctionnement de la commune, le conseil municipal est réputé complet et il est procédé à l'élection de maire et des adjoints (*CE 27 juillet 1990, Elections de Ste Suzanne*).

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-4 et L 2122-9,

Vu le Code électoral, notamment l'article L 270,

Considérant les différentes démissions,

Vu les listes des 19 candidats de « Lentigny Naturellement » et « Lentigny en Actions » (Elections municipales du 15 mars 2020),

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte de l'installation de Monsieur Michaël NICOLLET, de Madame Annie WILLE, de Madame Ellen BONNEFOY, de Monsieur Giuseppe VITELLO, de Madame Régine SERVEAUX et de Monsieur Fabrice DUIVON au sein du Conseil Municipal.**

Election du Maire de la commune de Lentigny

Délibération n°10-2021

Madame Annie WILLE, membre présent le plus âgé du Conseil Municipal procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 14 conseillers présents. Elle constate que la condition de quorum (abaissé au tiers des membres en exercice dans le cadre de l'état d'urgence par dérogation aux règles de droit commun prévues à l'article L.2121-17 du CGCT).

La doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-4, L 2122-5 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales rappelant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Elle rappelle que la majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Chantal GARCIA et Monsieur Patrick COLLET acceptent de constituer le bureau.

Elle demande alors s'il y a des candidats. Monsieur Christophe POTET se porte candidat à la fonction de Maire de la commune.

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin dans l'urne. Les assesseurs ont procédé immédiatement au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou nuls article L 66 du Code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Christophe POTET	15	quinze

Monsieur Christophe POTET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Christophe POTET, élu Maire, prend la présidence de l'assemblée pour toutes les autres questions inscrites à l'ordre du jour de la séance.

Détermination du nombre d'adjoints

Délibération n° 11-2021

Monsieur le maire explique qu'en vertu des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum pour Lentigny.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Il propose de fixer à cinq le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Fixe à quatre 5 le nombre des adjoints au Maire.**

Election des adjoints

Délibération n° 12-2021

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et que le vote a lieu au scrutin secret.

L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint est matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée :

Liste conduite par Madame Catherine SPECKLIN :

- 1 - Madame Catherine SPECKLIN
- 2 - Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET
- 3 - Madame Evelyne TANTOT
- 4 - Monsieur Rodney SALHI
- 5 - Madame Ana GONCALVES

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin dans l'urne. Les assesseurs ont procédé immédiatement au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats placé en tête de liste (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste conduite par Madame Catherine SPECKLIN	15	quinze

La liste conduite par Madame Catherine SPECKLIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Catherine SPECKLIN. Ils ont pris rang dans l'ordre du tableau, tels qu'ils figurent ci-dessous :

Madame Catherine SPECKLIN	1er adjoint
Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET	2ème adjoint
Madame Evelyne TANTOT	3ème adjoint
Monsieur Rodney SALHI	4ème adjoint
Madame Ana GONCALVES	5ème adjoint

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Christophe POTET déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée à 13 h 27.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*